Case FRC 3259

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 30 Floréal, l'an cinquième de la République française, une et indiviſible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la conſtitution, arrête qu'il ſera fait au Conſeil des Cinq-Cents un meſſage dont la teneur ſuit :

Le Directoire exécutif au Conſeil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

Le Directoire exécutif vous tranſmet le procès-verbal tenu par les citoyens Barras, Carnot, Letourneur, Reubell & Revellière, membres du Directoire exécutif, du tirage auquel ils ont procédé, à l'effet de décider par le ſort,

19 V 97

conformément à l'article 137 de la conſtitution, lequel d'entre eux doit ſortir du Directoire au renouvellement de cette année.

Le préſident du Directoire exécutif,
Signé, LETOURNEUR.

Par le Directoire exécutif :

Le ſecrétaire-général,
Signé, LAGARDE.

L'AN cinquième de la République françaiſe, une & indiviſible, le trente floréal à midi, les citoyens Barras, Carnot, Letourneur, Reubell & Revellière, membres du Directoire exécutif, ſe ſont réunis à l'effet de décider par le ſort, conformément à l'article 137 de la conſtitution, lequel d'entre eux devroit ſortir à l'époque du prochain renouvellement partiel preſcrit par ledit article. Le public a été introduit.

Deux vaſes étoient préparés ſur le bureau, avec dix boules vuidées dans l'intérieur, fermant à vis, & deſtinées à recevoir les billets dont il va être fait mention.

Cinq des boules ont été ſucceſſivement ouvertes, & dans chacune a été renfermé un billet contenant un numéro, depuis & compris le nº 1 juſques & compris le nº 5. Chaque billet a été lu par tous les membres avant d'être renfermé dans chacune des boules, & les boules ont été dépoſées ſucceſſivement dans l'un des deux vaſes ci-deſſus.

Cinq autres billets ont été enſuite faits. Sur quatre étoit écrit, *Membre du Directoire reſtant*; ſur le cinquième, *Membre du Directoire ſortant*. Les cinq boules reſtant ſur le bureau ont été ſucceſſivement ouvertes, & l'on a dépoſé dans chacune un des cinq billets ſuſdits, après en avoir fait lire & vérifier le contenu par tous les membres. Chacune des boules, à meſure qu'elle étoit remplie & refermée, a été dépoſée dans le ſecond deſdits vaſes.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Les vaſes recouverts, on a mêlé les boules y contenues, en remuant en différens ſens leſdits vaſes, à pluſieurs repriſes.

Chacun des membres, dans l'ordre d'âge, ont alors tiré ſucceſſivement, dans le premier vaſe, une boule, à l'effet de régler, d'après le numéro que chacun obtiendroit, l'ordre dans lequel ſe feroit le tirage des boules du ſecond vaſe.

Ouverture faite des boîtes ou boules, il s'eſt trouvé

Que le citoyen Revellière avoit tiré le n° 1;

Le citoyen Carnot, le n° 2;

Le citoyen Barras, le n° 3;

Le citoyen Letourneur, le n° 4;

Et le citoyen Reubell, le n° 5.

Le tirage des boules contenues dans le ſecond vaſe s'eſt fait dans l'ordre des numéros échus à chacun. Le billet portant les mots *Membre du Directoire ſortant* s'eſt trouvé contenu dans la boule tirée par le citoyen Letourneur, & il a été conſtaté que les autres boules contenoient les quatre autres billets portant les mots *Membre du Directoire reſtant.*

Ce fait, il a été déclaré que le membre du Directoire ſortant au prochain renouvellement preſcrit par l'art. 137 de la conſtitution, eſt le citoyen Letourneur.

La ſéance a été levée.

Fait au palais national du Directoire exécutif, en triple; dont l'un ſera dépoſé aux archives du Directoire, & les deux autres envoyés aux deux Conſeils formant le Corps légiſlatif.

Signé, Carnot, P. Barras, L. M. Revellière-Lépeaux, Letourneur, Reubell.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Prairial, an V.